



Écoles Européennes

Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur

Réf. : 1111-D-2003-fr-1

Orig. : fr

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

21 et 22 octobre 2003

Bruxelles

II. COMMUNICATIONS ORALES

a) Conseil supérieur prend note des Accords de financement avec :

l'Ecole européenne de Culham et Coface

l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main et

- DB Reise & Touristik AG
- The Boc Group
- Du Pont de Nemours
- Esoc
- Adam Opel AG
- Ondeo Nalco Deutschland

l'Ecole européenne de Karlsruhe et

- Honeywell AG
- Alstom Power A.G.
- Saint-Gobain Isover G+H AG
- Luk GMBH & Co
- Bruker Axs
- Daimler Chrysler
- Actaris Gaszählerbau

l'Ecole européenne de Luxembourg et

- Arcelor International S.A.
- Risk & Insurance Services SA

l'Ecole européenne de Mol et

- Isalex
- Energyst BV
- BP Chembel NV

l'Ecole européenne de Varese et

- Turkish National Support
- Language Solutions Italia S.r.L.
- Aviva plc
- Onama S.p.A.
- AWD SIM S.p.A.
- Nato HQ – Itally
- Technicolor Milan
- One2Connect
- Schiphol Real Estate Italy S.R.L.

III. COMMUNICATIONS ECRITES

a) Rapport de la TROIKA

i) Représentation de deux représentants de parents au groupe de travail

Le Conseil supérieur approuve la proposition de la Troïka de maintenir la représentation actuelle des parents aux groupes de travail I et II, leur laissant le choix de la personne à envoyer en fonction de l'ordre du jour.

ii) Audit externe

Le Secrétaire Général demandera aux Directeurs de collaborer avec l'Institut ECORYS chargé par le Parlement européen d'un audit sur les Ecoles européennes. Comme pour la règle des neuf ans, les délégations peuvent exprimer leur opinion sur l'audit externe par lettre au Secrétaire Général afin de lui permettre de préparer un document pour le Conseil supérieur de janvier 2004 (en point B).

iii) Règle des neuf ans

Les délégations peuvent s'exprimer par lettre au Secrétaire Général sur la règle des neuf ans.

A partir des opinions exprimées, il élaborera un document pour le Conseil supérieur de janvier 2004 (en point B).

c) Procédure écrite concernant l'admission d'enfants de catégorie I

Le Secrétaire Général confirme que le Conseil supérieur a approuvé la procédure écrite 2003/5.

« Pendant une période de transition s'étendant jusqu'au 1er mai 2004, les Directeurs des Ecoles européennes peuvent exceptionnellement inscrire les enfants d'agents auxiliaires au service des Communautés européennes en catégorie I, à condition que l'Institution ou l'Organisme compétent leur fournisse une attestation confirmant que le contrat de l'agent concerné, qui ne peut être établi que pour une durée inférieure à un an, correspond à un emploi lié directement à la procédure d'élargissement de l'Union et qu'il est, en outre, susceptible d'être renouvelé ».

V. POINTS A

1. Nomination d'un Inspecteur irlandais du cycle secondaire : Mrs Condon remplace M. Kelly à partir du 1er janvier 2004

2. Nomination d'un Inspecteur finlandais du cycle secondaire : M. Koljonen remplace Mme Loukola

VI. POINTS B

1. Demande de mutation du Directeur de Bergen à la direction de l'EE de Luxembourg II

La demande de mutation de Mme Gardeli est refusée.

Lancement de la procédure de recrutement :

Le Secrétaire Général écrira à la France, l'Italie et le Luxembourg qui peuvent présenter chacun deux candidats, en fixant une date limite pour le dépôt des candidatures.

2. Sélection d'un site pour l'Ecole de Bruxelles IV et adoption de mesures transitoires afin de recevoir un nombre supérieur d'élèves au cours de la période avant l'achèvement de Bruxelles IV

Le Conseil supérieur approuve, à l'unanimité, le texte suivant proposé par le Secrétaire Général :

1. Les autorités belges proposeront dans l'immédiat, plusieurs nouveaux sites d'implantation pour l'école de Bruxelles IV ;
2. Il demande aux autorités belges de proposer ces sites dans les brefs délais, en vue de permettre au Secrétaire Général de présenter une proposition de sites au Conseil supérieur de janvier 2004 au plus tard ;
3. La Belgique est invitée à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la mise à disposition du bâtiments BASF en tant qu'annexe de l'école de Bruxelles I et d'examiner plus en détail les potentialités du bâtiment HP en tant qu'annexe de l'école de Bruxelles II (ces deux actions doivent être entreprises en vue de l'occupation de ces bâtiments par les Ecoles européennes dans les plus brefs délais et en tout cas, pour la rentrée de septembre 2005 au plus tard) ;
4. Le Conseil supérieur a donné mandat au Secrétaire Général de se renseigner davantage sur le possibilité pour l'ULB de mettre à la disposition de l'école de Bruxelles III le terrain attenant au site de celle-ci.
5. La Belgique est invitée à poursuivre ses recherches d'autres locaux susceptibles d'accueillir les élèves des Ecoles européennes au cours de la période avant l'achèvement de l'Ecole de Bruxelles IV ;
6. A noter que le Secrétaire Général continuera à collaborer avec le groupe de suivi, ainsi qu'à participer à la planification nécessaire et apportera toutes modifications utiles aux projets de répartition des sections et groupes linguistiques au cours de la période transitoire.

3. Luxembourg II

1. Structure des écoles de Luxembourg I et Luxembourg II

Le Conseil supérieur décide de maintenir une structure verticale pour les deux écoles qui compteront chacune les trois cycles d'enseignement (maternel, primaire et secondaire)

Vote pour une structure horizontale

| | |
|------------------|--|
| Contre : 15 voix | Autriche – Belgique – Allemagne – Danemark – Commission - Finlande - France – Grèce – Luxembourg – Pays-Bas – Irlande – Portugal – Suède – Royaume-Uni – Comité du personnel |
| Pour : 2 | Espagne + parents |
| Abstention : 1 | Italie (refuse de se prononcer sans une étude de faisabilité) |

2. Nouveaux pays membres à Luxembourg II

Le Conseil supérieur vote à l'unanimité contre l'hypothèse de scolariser tous les élèves des nouveaux pays membres dans une seule Ecole européenne à Luxembourg.

3. Répartition des sections linguistiques entre les deux écoles

Le Secrétaire Général présentera au Conseil supérieur de janvier 2004 un document avec différentes propositions après avoir consulté le Steering Group.

4. Budget rectificatif et supplémentaire N° 4/2003 des Ecoles européennes d'Alicante, de Francfort, de Karlsruhe et de Munich, ainsi que du Bureau du Secrétaire général

Le Conseil supérieur approuve les propositions du Comité administratif et financier concernant les budgets rectificatifs supplémentaires.

| Ecoles européennes | En faveur de la proposition du CAF | Contre | Abstention | Résultat |
|-------------------------|---|--|--------------------------------|----------------------------|
| Alicante | <p>Proposition :</p> <p>Une diminution à 175.000 € du budget supplémentaire et le financement de ce montant par le truchement de l'excédent budgétaire 2002</p> <p>15 voix :</p> <p>Belgique – Allemagne – Danemark – Commission – OEB – Espagne – France – Grèce – Luxembourg – Pays-Bas – Irlande – Italie – Portugal – Suède – Royaume-Uni</p> | / | 1 voix : Autriche | BRS |
| Frankfurt-am-Min | <p>Proposition : rejet du Budget supplémentaire</p> <p>9 voix :</p> <p>Belgique - Commission – Finlande Espagne – Irlande – Italie – Portugal – Suède – Royaume-Uni</p> | 5 voix : Autriche Allemagne Grèce Luxembourg Pays-Bas | 2 voix : Danemark France | / |
| Karlsruhe | <p>Proposition</p> <p>Approbation du crédit demandé pour le poste 2030</p> <p>Rejet du crédit demandé pour le poste 2601</p> <p>15 voix Belgique – Allemagne – Danemark – Commission – OEB – Espagne – France – Grèce – Luxembourg – Pays-Bas – Irlande – Italie – Portugal – Suède – Royaume-Uni</p> | 1 voix : Autriche | / | BRS – poste 2030 seulement |
| Munich | <p>Proposition : Approbation du budget supplémentaire demandé</p> <p>17 voix : unanimité</p> | / | / | BRS |

| | | | | |
|--------------|--|---|---|-----|
| | | | | |
| BSGCS | Proposition : Approbation du budget supplémentaire demandé 17 voix : unanimité | / | / | BRS |

5. Régularisation de l'adaptation de la rémunération du personnel détaché, du Secrétaire Général du Conseil supérieur et des chargés de cours au 1.07.2002

Le Conseil supérieur approuve la régularisation de l'adaptation de la rémunération du personnel détaché, du Secrétaire Général du Conseil supérieur et des chargés de cours au 1.7.2002

| | |
|----------------|--|
| Pour : 16 voix | Autriche – Belgique – Allemagne – Danemark – Commission – OEB – Espagne – France – Grèce – Luxembourg – Pays-Bas – Irlande – Italie – Portugal – Suède – Royaume-Uni |
| Contre : 0 | |
| Absent : 1 | Finlande |

6. Exonération du minerval scolaire en cas de difficultés financières

Le Conseil supérieur approuve la proposition figurant dans le document 2003-D-46 mais en limitant son application à l'année scolaire 2003/2004.

12. Demande de contribution financière en vue de l'organisation des programmes MEC et MEP

Le Conseil supérieur décide d'accorder une subvention annuelle de 3.000 € pour l'organisation du MEC et du MEP. Cette subvention sera inscrite alternativement dans le budget des Ecoles de Luxembourg et Munich sur la ligne budgétaire 2.207 : Echanges d'élèves.

| | |
|----------------|---|
| Pour : 14 voix | Autriche – Belgique – Allemagne – Danemark – Commission – OEB – Espagne – Finlande - France – Grèce – Luxembourg – Pays-Bas – Italie – Portugal |
| Contre : 2 | Suède – Royaume-Uni |
| Abstention : 1 | Irlande |

ANNEXE I

Le Conseil supérieur a approuvé la procédure écrite 2003-LD-146

- 1) le Règlement d'application relatif au fonctionnement de la Chambre de recours (cf. Document 97-D-15) arrêté par le Conseil supérieur d'avril 1997 est approuvé par le Conseil supérieur comme statut de la Chambre de recours instituée par la présente Convention portant statut des Ecoles européennes ;
- 2) la Chambre de recours est composée des trois personnes¹ énumérées ci-après et cela, à compter du 8 juillet 2003 :
 - i. M. Henri CHAVRIER, Président de la Chambre à la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
 - ii. Mme Evangelia KOUTOUPA-RENGAKOU, Professeur de Droit à l'Université de Thessaloniki ;
 - iii. M. Manfred ZULEEG, Professeur à la Johann Wolfgang Goethe Université à Francfort-sur-le-Main ;

et les personnes énumérées ci-après sont désignées en tant que suppléants des membres titulaires susmentionnés :

- i. M. Nicolas MACKEL, Conseiller juridique à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Union européenne, en tant que suppléant de M. Henri CHAVRIER ;
- ii. M. Göran SCHÄDER, Magistrat à la Cour administrative suprême de Suède, en tant que suppléant de Mme Evangelia KOUTOUPA-RENGAKOU ;
- iii. M. Eduardo MENÉNDEZ REXACH, Juge à la Chambre contentieuse de l'Audiencia Nacional d'Espagne, en tant que suppléant de M. Manfred ZULEEG ;

¹ (Le CAF a proposé les personnalités concernées afin de maintenir dans toute la mesure du possible pendant la période transitoire, les mêmes nationalités que celles des membres de l'ancienne Chambre de recours.)